



Ce formulaire ne sert qu'à préparer la déclaration.  
La déclaration doit être introduite via [mydeclaration.be](https://mydeclaration.be)

## Emballages à usage unique - responsable d'emballages type B

A remplir par le client qui est responsable d'emballages industriels de type B. A savoir, l'importateur de produits en vue de leur mise sur le marché belge. Vous ne déballez, ni consommez ces produits vous-même.

Année de référence :	Numéro d'adhésion :			Groupe de produits :	
Matériau d'emballage	Poids total des emballages primaires <sup>(1)</sup> (tonnes)		Poids total des emballages secondaires <sup>(1)</sup> (tonnes)	Poids total des emballages tertiaires <sup>(1)</sup> (tonnes)	Poids total de tous les emballages (tonnes)
	Produits dangereux <sup>(2)</sup>	Produits non-dangereux			
Papier / carton recyclable					
Métal recyclable					
Bois recyclable					
Verre recyclable					
Fibres naturelles recyclables					
Plastique recyclable					
Autres recyclables					
Papier / carton non-recyclable <sup>(2)</sup>					
Bois non-recyclable <sup>(2)</sup>					
Plastique non-recyclable <sup>(2)</sup>					
Verre non-recyclable <sup>(2)</sup>					
Autres non-recyclables <sup>(2)</sup>					
<b>TOTAL</b>					
Nombre d'unités mises sur le marché			Poids net des produits mis sur le marché (tonnes)		
Nom et signature du responsable du dossier					

Version 12/2023

<sup>(1)</sup> Emballage primaire = emballage de vente / Emballage secondaire = emballage de groupage / Emballage tertiaire = emballage de transport

<sup>(2)</sup> Consultez le Guide de la déclaration des emballages industriels

Si vous avez utilisé des emballages industriels en plastique contenant au moins 30% de matière recyclée, vous avez droit au **bonus de Valipac**. Toutefois, cette prime ne peut être demandée qu'au moyen d'une déclaration détaillée en ligne.